

Colloque « Eglises, portes ouvertes ? Culte, culture, patrimoine »

22 novembre 2018 – Hôtel du Département Alençon

« La sécurité dans les églises, qui fait quoi ? » Laurence de Valbray

Un remerciement appuyé à Madame Ann-Sophie de Jotemps, juriste, canoniste qui m'a aidée à préparer cette intervention quand elle était encore en poste à la Conférence des Evêques de France et qui en changeant d'orientation professionnelle a été dans l'impossibilité de venir à Alençon aujourd'hui vous présenter elle-même cette contribution. Je la remercie de m'avoir autorisée à partager son travail. Remerciement élargi à Maud de Beauchesne, responsable du département Art sacré du Service National de la Pastorale Liturgique et Sacramentelle pour ses conseils avisés et les documents qu'elle m'a transmis.

Lors du colloque « Ces églises qui font l'Eglise » au Collège des Bernardins en mars 2017, Madame Carole Varvier traitant du sujet *Des églises sécurisées, des églises ouvertes* rappelait que « L'église n'est pas un lieu ordinaire qui accueille du public mais un lieu consacré qui accueille aussi du public. Et ce « aussi » différenciant, implique au même titre que tout bâtiment fréquenté, qu'il soit observé un certain nombre de règles de sécurité et de sûreté sans que soit occultée sa spécificité »

La vague d'attentat de 2015 -2016 qui a touché notre pays jusqu'aux évènements dramatiques que vous connaissez comme l'assassinat du père Hamel à Saint-Etienne du Rouvray en juillet 2016, le vandalisme atteignant les édifices religieux ont renouvelé la réflexion et les mesures prises par l'Etat en lien avec les ministères de la culture et de la communication et celui de l'intérieur.

Ce vandalisme prend parfois pour les catholiques le nom de « profanation » quand par exemple des individus volent, jettent et piétinent les hosties consacrées. Le « pretium doloris » dans ce genre de cas dépasse le matériel.

La mission Wegel du nom de préfet missionné le 1er juillet 2016, par les ministres de l'intérieur et de la culture pour améliorer la sécurisation des grands rassemblements culturels a organisé des rencontres au ministère de l'intérieur en groupes de travail par communautés religieuses.

Ces rencontres montrent combien le dialogue entre les différentes instances est souhaitable pour une plus grande efficacité.

En ce qui concerne les cultes chrétiens, les représentants de l'église catholique, des protestants, des orthodoxes et les représentants des différents corps en charge de la sûreté : gendarmerie, renseignements généraux, préfecture de police se rencontrent tous les 6 mois sous la direction d'un préfet. Actuellement si je ne me trompe pas le préfet Philipp Alloncle.

Ces rencontres ont pour but de faire le point régulièrement sur les atteintes aux biens et aux personnes. Cela permet également de préconiser certaines recommandations au moment par exemple des fêtes chrétiennes, comme Noël ou Pâques.

Ces rencontres au niveau national ne doivent pas faire oublier l'action sur le terrain et notamment à l'échelle de nos départements. Ainsi comme le rappelait le Préfet Alloncle en mars dernier lors de la journée organisée sur la sécurité à la Conférence des Evêques de France : « le ministre sollicite les préfets très régulièrement. Il leur a demandé de désigner un référent qui s'occupera 24h/24 des questions de sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et notamment des lieux de culte. Systématiquement, c'est le directeur de cabinet du préfet qui est cet interlocuteur unique. Sa disponibilité est très grande. Il peut être appelé à tout moment par le représentant de l'Eglise au sein du diocèse. »

Ainsi dans l'Orne, Madame la Préfète écrivait aux maires en décembre 2017 pour rappeler à la veille des fêtes de Noël et des périodes de soldes les bonnes mesures à prendre.

Je cite une de ces phrases : « Une grande vigilance sera notamment apportée à l'occasion des offices religieux de Noël. Je vous laisse le soin d'apprécier la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules devant les lieux de culte en cette circonstance [...] » Etaient joints à cette lettre quelques fiches donnant des recommandations pour la sécurisation de lieux de rassemblement ouverts au public.

Cette question de la sécurité dans les églises est prise très au sérieux bien évidemment par l'Eglise de France. Elle lui a consacré également en mars dernier une journée de réflexion rassemblant professionnels et responsables de la sécurité des différents ministères, juristes de la conférence des Evêques, membres des commissions diocésaines d'art sacré et vous-même Mgr Habert au titre de votre responsabilité du groupe de travail « Les églises, un nouvel enjeu pastoral ».

Il ne s'agit ni de vivre au pays des bisounours ni de renoncer à toute ouverture en créant un climat anxigène. C'est dans un esprit de dialogue, de vigilance mais aussi d'espérance que la coopération avec tous les acteurs de ces lieux veut se vivre.

Qui sont ces acteurs ? En tout premier lieu le propriétaire des lieux et l'affectataire. Mais aussi les organisateurs d'évènements culturels, les représentants de l'Etat et des forces de l'Ordre sans oublier les professionnels de la sécurité. Il faut citer le (ou la) Conservatrice (pour l'Orne) des antiquités et objets d'Art, la DRAC, le Conservateur Monuments historiques ou l'architecte des bâtiments de France, les associations du patrimoine qui, comme le soulignait avec pertinence Violaine Savereux, responsable de la Commission diocésaine d'Art Sacré de Lyon ¹, par « les visites régulières dans les églises pour les aménagements liturgiques, les travaux, les créations ou les inventaires leur permettent de bien connaître les édifices et les personnes engagées sur le terrain. »

Rappel de quelques éléments de la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il n'est peut-être pas inutile pour certains d'entre vous qui peuvent être de nouveaux élus, de nouveaux responsables d'association de sauvegarde du patrimoine et quelques fois peut-être des curés (anciens ou nouveaux) de rappeler ce qu'organise la loi de 1905 en ce qui concerne

¹ Journée nationale des CDAS 27 mars 2017 (La sécurité des églises, quels enjeux pour l'Eglise ?)

nos églises. Je ne fais que redire ce que le n° 6/7-2017 « Documents Episcopat » de la CEF « Ces églises qui font l'Eglise » synthétise dans un article « Les églises communales, qui fait quoi ? »

Un duo : Curé Affectataire / Maire (en ce qui concerne les cathédrales c'est l'Etat qui est propriétaire)

L'affectation légale et son corollaire la domanialité publique sont des principes propres et remarquables du système juridique français. Cette affectation a un caractère perpétuel.

Le curé affectataire est garant de l'affectation légale au culte : rien ne peut se passer dans l'édifice sans son accord. Il détient les clés et en vertu du pouvoir de police du culte, fixe les horaires d'ouverture et de fermeture. Il règle la tenue des cérémonies.

L'affectation légale au culte repose sur la nécessaire coopération entre le curé affectataire et le maire représentant de la commune propriétaire. Pour cette coopération, le dialogue est indispensable.

Qui est propriétaire de l'église ?

Les églises construites avant 1905 appartiennent aux collectivités publiques suite à la loi de séparation. Elles font partie du domaine public de la commune, le droit public leur est applicable.

Précision : les édifices cultuels construits après la loi de séparation sont la propriété des associations diocésaines. C'est le droit privé qui est applicable.

Qui est propriétaire du mobilier ?

Pour les objets qui sont considérés comme des biens meubles : le régime juridique des biens meubles relève du droit public ou du droit privé selon le cas et il importe avant de prendre toute décision concernant un objet de déterminer à qui il appartient.

Pour déterminer qui est le propriétaire, il convient donc avant toute autre démarche de se reporter à l'inventaire dressé en 1906.

Si le bien est mentionné sur l'inventaire, il y a une présomption de propriété en faveur de la Commune. Sinon, il existe une présomption de propriété en faveur de la paroisse. A noter, que dans l'un et l'autre cas, les présomptions tombent devant la preuve du contraire.

Quelles sont les conséquences pratiques de l'affectation au culte en matière de sécurité

(et uniquement la sécurité pour m'en tenir au sujet traité)?

Quant au gardiennage : le gardiennage se définit comme une « surveillance de l'église au point de vue de sa conservation » et est considéré comme un emploi communal. Ce gardiennage a pour rôle de prévenir le propriétaire de la modification actuelle ou possible de l'état de l'édifice. Le gardien est désigné par un arrêté du maire avec l'accord de l'affectataire, ce peut être un prêtre ou un laïc.

Il appartient donc au ministre du culte de mettre en œuvre au quotidien les dispositifs de protections installés (fermeture des grilles, déclenchement de systèmes d'alarme...)

A noter : l'indemnité de gardiennage est fixée chaque année par le ministère de l'intérieur. 2018 : 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice 120,97 pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église de manière rapprochée.

Quant à la détention des clés : la détermination des horaires d'ouverture et de fermeture de l'église sont des prérogatives du curé desservant. Par exception : le maire doit avoir un double des clés dans le cas où l'accès au clocher se fait par l'église, ou encore dans le cas de suivi de travaux ou pour des conditions de sécurité.

Quant à la sécurité de l'édifice : c'est la commune qui est responsable de la sécurité des visiteurs. Mais, c'est l'affectataire qui assure la police du culte à l'intérieur de l'édifice, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que de manière strictement nécessaire et proportionnée, la liberté de culte étant une liberté publique.

Qui est en charge du bon déroulement d'un événement culturel ?

L'affectataire dispose du pouvoir de police pour garantir le libre exercice du culte et participe à la sécurisation du lieu par sa vigilance, par l'éveil de la vigilance des fidèles et la mise en place de moyens visant à prévenir les risques d'attentat.

L'affectataire doit prendre contact avec les autorités de police ou de gendarmerie s'il souhaite organiser une procession, un événement culturel important. Attention : si l'événement a lieu sur la voie publique, il doit aussi prendre contact avec le maire de la commune.

L'affectataire peut prendre contact avec le référent sûreté.

Qui est en charge du bon déroulement d'un événement culturel ?

L'organisation d'un événement culturel est subordonnée à l'accord de l'affectataire qui apprécie la compatibilité de l'événement avec l'affectation culturelle. Il est nécessaire de rédiger une convention.

L'organisateur de l'événement doit organiser également les moyens ayant trait à la sûreté de cet événement. Il faudra informer l'affectataire des mesures mises en place. Il peut être tenu d'y assurer un service d'ordre lorsque l'objet ou l'importance de la manifestation culturelle le justifie.

Quant à l'installation d'une caméra :

Ann-Sophie de Jotemps qui a bien travaillé cette question résume (je la cite):

Quelques règles très précises qui encadrent cet usage :

- Il faut l'accord de l'affectataire. C'est obligatoire pour l'installation d'une caméra à l'extérieur de l'édifice du culte orienté vers les ouvertures. A l'intérieur de l'édifice, il doit donner son accord mais également l'endroit où elle sera installée afin d'éviter que ne soit par ex filmé l'autel.
- Il est possible de demander une subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition du matériel
- L'installation nécessite l'accord de la préfecture.
- Les enregistrements et les images peuvent être réquisitionnés dans le cadre d'une enquête policière ou peuvent être à tout moment sur des décisions rendues par voie d'arrêté préfectoral à destination d'un agent de l'autorité publique.

La vidéo protection a deux objectifs : visualiser et faciliter la reconnaissance une fois l'atteinte aux personnes ou aux biens commise.

Elle a aussi ses limites puisqu'on lui applique le code de sécurité intérieure. Cela peut être en contradiction avec la tradition d'accueil de l'Eglise et la liberté fondamentale de pratiquer sa religion. (Le Code de la sécurité intérieure est, en droit français, un code juridique créé en 2012 pour regrouper l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires ayant trait à la sécurité intérieure.)

Pour information, les synagogues et les mosquées, à la différence des églises, ne sont pas considérées comme des lieux ouverts au public. En conséquence, les systèmes de vidéoprotection ne relèvent pas du code de sécurité intérieure. Ils sont soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté. A ce titre, ils font l'objet d'une déclaration à la CNIL. [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. La CNIL fut instituée en 1978. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante qui veille à ce que l'informatique ne porte pas atteinte aux libertés, aux droits, à l'identité humaine ou à la vie privée.)

Il ressort de ce qui précède, qu'il y a rupture d'égalité entre les différents cultes en ce qui concerne l'installation de système de vidéoprotection, dans un cas il faut une autorisation préfectorale, dans l'autre il faut une simple déclaration à la CNIL. Mais aussi en ce qui concerne l'exploitation des images et enregistrements. Puisque c'est seulement pour les églises que le préfet peut décider à tout moment que les images et enregistrements seront à destination des agents de l'autorité publique.

Ce dispositif de sécurité sans doute efficace ne fait donc pas l'unanimité étant donné la spécificité des lieux. Cette vidéo surveillance laisse Maud de Beauchesne, s'exprimant dans un article de la Croix du 26 avril 2018 circonspecte : « Il faut conserver notre patrimoine mais cela pose aussi des questions sur la libre circulation dans un lieu de culte ».

Voici rappelé quelques principes de la loi qui rejoignent notre sujet sur la sécurité. Ce sont des principes de droit qu'il est nécessaire de connaître et auxquels il est bon de se référer mais qui n'occulte pas la nécessaire coopération notamment entre le propriétaire et l'affectataire.

En rencontrant quelques maires de l'Orne dans le cadre de ma mission à l'antenne « Culture et Foi », j'ai été frappée par l'engagement des maires sur ces questions et notamment par le fait qu'ils font parfois, voir souvent, le travail de l'affectataire en ce qui concerne par exemple la mise en œuvre au quotidien des dispositifs de protections installés. Le dialogue est là !

La sécurisation de l'église est une question essentielle et sensible qui concerne à la fois les personnes et les biens. Les mesures prises pour les unes sont souvent efficaces pour les autres. Il est nécessaire de veiller à assurer une articulation entre le libre exercice des cultes – libre jouissance de l'édifice et la sécurisation de l'édifice.

Des bonnes pratiques :

Quand on parle de dispositifs renforcés pour prévenir les attentats, souvent on pense que les petites églises du rural ne sont pas concernées. Il faut vraiment se convaincre que toutes les mesures prises dans le cadre de la prévention des attaques « terroristes » seront utiles pour prévenir la délinquance ordinaire et vice-versa. De bonnes pratiques souvent empruntées de bon sens ont des effets plus que positifs sur la sécurité de nos églises. Il s'agit de s'adapter aux lieux, aux personnes et aux risques.

Dans l'article du journal la Croix du 26 avril 2018 précédemment cité « Comment faire face au vandalisme dans les églises ? » il était indiqué une baisse des atteintes aux édifices religieux et aux sépultures en 2017

Des chiffres nous y étaient communiqués :

« En 2017, selon les chiffres du ministère de l'intérieur, les atteintes aux édifices religieux et aux sépultures, a enregistré une baisse de 7,5 % après une période d'augmentation continue relevée de 2008 à 2016. Le nombre de faits constatés s'est élevé à 978 en 2017 contre 1 057 en 2016.

Les atteintes aux lieux de culte et sépultures juifs enregistrent une hausse de 22 % par rapport à 2016, de 23 à 28 faits. Les atteintes aux sites musulmans ont connu, eux, une baisse de 15 %, avec 72 faits recensés en 2017, contre 85 en 2016.

Avec 878 faits constatés en 2017, les atteintes aux édifices et sépultures chrétiens ont diminué de 7,5 % par rapport à 2016 (949 faits) mais constituent près de 90 % des atteintes globales, en raison notamment de leur grand nombre. »

Même si tout ce qui se vend peut se voler, le marché guidant la main du voleur, même si nous ne sommes pas maîtres de ce qui habite les malveillants, on peut tout de même voir dans ces chiffres en baisse l'effet de bonnes pratiques mises en œuvre ici et ailleurs et renforcées depuis ces dernières années.

Le but de la sûreté n'est pas de garantir qu'aucun élément malveillant ne puisse arriver, mais de rechercher à le prévenir et d'en diminuer les effets ou les impacts qu'il produit.

Sécurité / sûreté : une distinction nécessaire mais une mise en pratique à faire en corrélation

Sûreté : Prévention et lutte contre la malveillance, c'est-à-dire contre les atteintes volontaires envers les personnes, les biens ou les sites.

Sécurité : Prévention et lutte contre les risques, accidents naturels ou technologiques, c'est-à-dire contre les dangers d'origine non intentionnelle. Les églises sont des Établissements Recevant du Public (ERP) et sont contrôlés par [les commissions de sécurité compétentes territorialement](#), en fonction du classement de l'établissement

Principe fondamental : les mesures prises en matière de sûreté ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions prises pour assurer la sécurité des personnes. Exemple : si une porte coupe-feu ou une issue de secours est modifiée, il y a nécessité de contrôle et d'accord du responsable de la sécurité incendie.

Le Colonel Ludovic Erhart, chef de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels le redisait lors du colloque sur la sécurité de mars dernier : « les efforts que vous ferez en collaboration avec d'autres instances pour la sécurité des personnes auront un bénéfice sur la sécurité des biens. Et inversement. Nous ne sommes pas sur deux champs séparés. Il faut avoir cette vision globale. »

Dans les différents documents et interventions que j'ai pu consulter, j'ai noté sans que ce soit exhaustif un certain nombre de ces bonnes pratiques pour sécuriser nos églises sans les fermer plus que nécessaire.

Le commandant Stéphane Théfo, qui était intervenu lors du colloque des conservateurs des antiquités et objets d'art tenu à Alençon en 2005, expert en protection du patrimoine religieux aime à dire : « Je suis un fervent adepte des églises ouvertes. Elle participe de cette sûreté en donnant l'impression que l'église vit. Si on ouvre les vantaux en façade occidentale, on fait

entrer de la lumière, du bruit. Un voleur n'est jamais aussi à l'aise que derrière des portes fermées. Quand les portes sont ouvertes, quelqu'un peut surgir à tout moment.

Il faut être conscient des risques et être vigilant. Il faut insécuriser les voleurs. Des portes ouvertes ne coûtent pas cher. »

Un principe souvent évoqué : la fermeture des églises qui pourrait être une manière, a priori radicale, d'éviter le risque n'est pas la garantie contre le vol car beaucoup de vols ont aussi lieu la nuit. » Journée nationale des CDAS 27 mars 2017 (La sécurité des églises, quels enjeux pour l'Eglise ?²

Chaque cas est pour ainsi dire unique. Il faut connaître le contexte, l'environnement, quelles sont les personnes qui ont la charge de l'église et quels sont les risques, quel est le contenu de l'église ?

La sécurisation des églises est compliquée, personne ne le nie mais des mesures simples sont possibles.

Ainsi par exemple, une église qui laisse à disposition des éventuels voleurs une échelle bien cachée derrière le maître autel pour faciliter le ménage et l'accrochage d'éventuels éléments. Cette échelle facilitera aussi le « décrochage » de ces tableaux s'ils ont de la valeur !

Le commandant Stéphane Théfo cite un certain nombre de mesures frappées de bon sens. Je vous en cite quelques-unes :

- Empêcher l'approche facile d'un véhicule près d'une ouverture de l'église par la mise en place de plots
- Eviter d'exposer les objets à la vue extérieure, ni à proximité d'ouverture
- Gérer les clés : lère question qu'il faut se poser est de savoir combien de clés sont en circulation et qui les détient...
- S'assurer que les vitrines sont bien scellées,
- Réaliser des inventaires et des photos de bonne qualité. C'est toujours à refaire : Le colonel Ludovic Ehrhart de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (Base TREMA) « Il faut penser à les actualiser ou à les réactualiser quand il y a une acquisition ou le retour d'un bien. Il faut comprendre que c'est très important car sans ces photos, point de salut. Qu'est-ce qui ressemble plus à un calice qu'un calice ? Certes, il y a des calices qui sont classés monument historique qui sont documentés, qui ont fait l'objet d'étude. C'est très bien mais tous les calices ne sont pas MH ou documentés. Qu'est-ce qui ressemble plus à une chasuble, une aube, une étole... ? Et quand le curé ou le sacristain va la décrire, il va dire qu'il y a des fils d'or dessus et qu'elle est verte. Elle peut être violette, blanche... on peut faire tout le calendrier liturgique. »³

Bien d'autres moyens peuvent être mis en place pour décourager les malveillances. Il semble que la première chose à faire est de veiller à entretenir les lieux. Comme le rappelle le Commandant Théfo, « jamais rien n'est plus incitatif que des lieux qui paraissent en déshérence.[...]Un lieu mal entretenu donne le sentiment d'indifférence qui va encourager le voleur. Il va penser que tout le monde est indifférent et que par conséquent il ne porte préjudice à personne. »⁴

² Journée nationale des CDAS 27 mars 2017 (La sécurité des églises, quels enjeux pour l'Eglise ?)

³ Journée nationale des CDAS 27 mars 2017 (La sécurité des églises, quels enjeux pour l'Eglise ?)

⁴ Ibid

Des préconisations

En concluant mon propos, je voudrais dire que bien des actions ont été menées ici et là et qu'il faut remercier ceux qui avec beaucoup de bon sens, de vigilance et dans l'esprit que ce patrimoine doit rester largement ouvert à tous, œuvrent sur le terrain. En ce qui concerne notre département de l'Orne, je souligne le travail largement apprécié de Servanne Desmoulins-Hemery et de ceux qui travaillent avec elle. La tenue de ce colloque doit aussi à ses conseils et à ses encouragements.

Cependant il faut aussi combler les lacunes et sans cesse être vigilants.

Quels moyens nous sont proposés ?

Des documents

Lire et s'appropriier les documents qui ont été rédigés. Les lire non pas pour les laisser sur nos étagères mais pour mettre en œuvre les conseils exposés pour la sécurité de nos églises. Il y a toujours à s'améliorer. Les personnes responsables se renouvellent, les voleurs aussi... tachons d'avoir un pas d'avance !

Vous trouverez facilement sur internet certains documents qui peuvent vous aider. Je vous en signale quelques-uns dont vous trouverez les références dans votre dossier :

- Guide d'information à l'usage des propriétaires publics et privés, Sécurité des biens culturels de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé 3 novembre 2010
<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Conservation-restauration/Plans-de-sauvegarde-Securite-Surete/Surete/Securite-des-biens-culturels-de-la-prevention-du-vol-a-la-restitution-de-l-objet-vole>

Ce guide se veut une réponse concertée, documentée et argumentée à toutes les questions que peuvent se poser propriétaires et responsables du patrimoine.

- Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels avril 2017. <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Communiqués/Publication-du-guide-Gerer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>

Ce guide est un référentiel des mesures de sûreté à mettre en œuvre, à leur niveau de responsabilité, pour faire face aux nouvelles menaces.

- Vigilance attentat église – Guide de bonnes pratiques dans les églises. Vigilance attentat – sur le site de Narthex (commission d'art sacré de la CEF)
www.narthex.fr/nuite-des-eglises/ouvrez...eglise/...eglise/vigilance-attentat-eglise.../file

- Un diaporama -Sensibilisation à la sûreté des responsables d'établissements de spectacles.
https://www.snsf.fr/wpcontent/uploads/2017/03/1612_Sensibilisation_surete_spectacles.pdf

Un diaporama qui a été réalisé par la Délégation aux Coopérations de Sécurité du ministère de l'intérieur. Il rassemble l'essentiel des interventions présentées par les représentants de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et de la Préfecture de Police. (Sont traités les points

suivants : l'état de menace, les principes généraux de sûreté, les principales mesures de prévention et de sûreté, comment se préparer et réagir à une attaque éventuelle, l'intervention des forces de sécurité de l'Etat)

Des formations

J'ai essayé de dire ou de redire ce que des intervenants beaucoup plus qualifiés que moi ont multiples fois répété : Les visites sur place avec les différents partenaires de cette sécurité sont vraiment importantes. Chaque lieu est unique et il faut adapter ces bonnes pratiques à chacun des lieux dont nous sommes responsables. Le commandant de police Stéphane Théfo parle de « la «martothérapie ». La « martothérapie », c'est de la prévention, on assène pour que ça rentre. » !

Sans doute que des initiatives ont déjà été prises. Il semble important de les développer. Une amélioration dans chacun des lieux serait déjà une belle chose.

Le rôle de la commission d'art sacré

Madame Violaine Savereux, responsable de la Commission d'art sacré de Lyon lors de son intervention concernant la sécurité des églises, ⁵rappelait le rôle important que peuvent avoir les Commission diocésaines d'art sacré en la matière.

« Les CDAS constituent le maillon le plus adapté pour réfléchir et agir. Elles sont directement placées sous l'autorité de l'évêque. Elles ont l'habitude d'un dialogue à plusieurs partenaires. Elles se trouvent au carrefour des instances diocésaines et des instances publiques auprès de qui elles sont souvent déjà bien identifiées. Elles connaissent les acteurs de territoire ainsi que les acteurs de terrain pour les visiter fréquemment. »

Le diocèse de Lyon n'est pas celui de Séz et les moyens ne sont peut-être pas les mêmes mais profitant de la présence de Mgr Habert, nous ne pouvons qu'encourager du côté de l'Eglise une prise en main de ce dossier par notre commission d'art sacré. *Salva reverentia*, Monseigneur, je dois dire que nous avons constaté sur le terrain qu'elle n'est pas assez connue ni sollicitée dans l'ensemble des domaines dont elle est responsable. La sécurité en fait partie.

Voilà une porte à ouvrir aussi largement que nous voudrions voir celles de nos églises, en toute sécurité, ouvertes !

⁵ Journée nationale des CDAS 27 mars 2017 (La sécurité des églises, quels enjeux pour l'Eglise ?)